Commune d'Auzeville-Tolosane

Service de la Vie Associative

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEMANDE DE MOYENS

Exercice 2023 – 2024

Date limite de dépôt de la demande : 17 Mars 2023

Tout dossier retourné après cette date ne sera pas étudié en priorité

Nom de l'ASSOCIATION :

ÉCHÉANCIER 2023

Décembre 2022 :	Envoi du dossier « demande de moyens » aux associations conventionnées l'année précédente (2022-2023)
1er Mars 2023 :	Date limite de dépôt de la « demande de moyens » en mairie
Mars – Mai 2023 :	Examen de la demande de moyens et délibération en Conseil Municipal
Juin – Juillet 2023 :	Signature de la « convention de moyens » par la Commune et l'association

INFORMATION

La demande de moyens peut concerner :

- Des moyens matériels *(matériels et/ou locaux pour la tenue d'activités et/ou d'événements et/ou de stages)*
- Des moyens financiers *(subvention(s) de fonctionnement et/ou d'investissement)*
- Des moyens humains *(mise à disposition)*

Dans le cadre du Projet Educatif De Territoire *(PEDT)*, nous invitons les associations à proposer des séances d'activités périscolaires auprès des enfants de écoles maternelles et élémentaires de la commune pendant les périodes scolaires *(voir page 9)*.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION Papier Numérique

Demande reçue le : ____/ ____/ _____ **Format :**

Enregistrée au TGDM le : ____/ ____/ _____ **Par :**

1. DOSSIER ADMINISTRATIF

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT pour la constitution du dossier administratif :

⇨ S'il s'agit d'un renouvellement

(votre association a déjà été conventionnée avec notre commune)

- ☐ Attestation d'assurance en Responsabilité Civile
  (Risque locatif et contrat garantissant les dégâts aux objets privés)
- ☐ Copie du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- ☐ Budget prévisionnel de l'association *(modèle en annexe 1)*

⇨ S'il s'agit d'une 1ère demande

(votre association n'a jamais été conventionnée avec notre commune)

- ☐ Attestation d'assurance en Responsabilité Civile
  (Risque locatif et contrat garantissant les dégâts aux objets privés)
- ☐ Copie du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- ☐ Budget prévisionnel de l'association *(modèle en annexe 1)*
- ☐ Copie du récépissé de modification et/ou d'inscription au Registre National des Associations *(avec le n° RNA : W……..)*
- ☐ Statuts de l'association

2. IDENTIFICATION

⇨ L'ASSOCIATION

Nom – Dénomination :

Sigle de l'association : **Site Web :**

N° RNA *(ou à défaut celui du récépissé en préfecture)* **:** **W** / / / / / / / / /

Adresse du siège social :

Code postal : **Commune :**

Adresse de correspondance *(si différente)* **:**

Code postal : **Commune :**

Typologie de l'association :

Sport ☐ Culture ☐ Autre ☐ Si autre, veuillez préciser :

Activité principale :

L'association est-elle affiliée à un réseau, une fédération ou union ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, veuillez préciser *(indiquez le n° d'affiliation et le nom complet)* :

⇨ RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

Votre association bénéficie-t-elle d'un agrément administratif ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, veuillez préciser :

Type d'agrément :	**Attribué par :**	**En date du :**
		/ /
		/ /

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, date de parution au Journal Officiel : / /

3. LE BUREAU

⇨ PRÉSIDENT(E)

Diffusion autorisée*?

Nom : **Prénom :** ☐ OUI ☐ NON

Téléphone :

Courriel :

⇨ CO – PRÉSIDENT(E)

Nom : **Prénom :** ☐ OUI ☐ NON

Téléphone :

Courriel :

⇨ TRÉSORIER(E)

Nom : **Prénom :** ☐ OUI ☐ NON

Téléphone :

Courriel :

⇨ SECRÉTAIRE

Nom : **Prénom :** ☐ OUI ☐ NON

Téléphone :

Courriel :

⇨ PERSONNE CHARGÉE DE LA COMMUNICATION AVEC LA COMMUNE

Nom : **Prénom :** ☐ OUI ☐ NON

Fonction : **Téléphone :**

Courriel :

**Ces informations sont susceptibles d'être relayées sur des supports de communication (site internet, lettre d'Auzeville, Télex etc…)*

4. BILAN 2022 *au 31 décembre*

⇨ LES BÉNÉVOLES

(personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée)

Nombre de bénévole(s) administratif(s) : ☐ Total heures effectuées : ☐

Nombre de bénévole(s) encadrant(s) : ☐ Total heures effectuées : ☐

⇨ LES SALARIÉ(E)S

(personne contribuant à l'activité de l'association de manière rémunérée

Nombre de salarié(s) administratif(s) : ☐ Total heures effectuées : ☐

Nombre de salarié(s) encadrant(s) : ☐ Total heures effectuées : ☐

⇨ ACTIONS

L'association a-t-elle organisé des manifestations ou actions *(autres que des activités récurrentes)* **permettant de tisser du lien social en 2022 ?**

☐ OUI ☐ NON Si oui, veuillez préciser :

⇨ PEDT

L'association est-elle intervenue auprès des scolaires dans le cadre du PEDT en 2022-2023 ?

☐ OUI ☐ NON Remarques :

⇨ ACTIVITÉS RÉCURRENTES

L'association a-t-elle proposé des activités récurrentes *(activités avec des créneaux à l'année)* **en 2022-2023 ?**

☐ OUI ☐ NON Si OUI, pouvez-vous les lister :

5. PREVISIONNEL 2023 – 2024

⇨ BUDGET PREVISIONNEL

Joindre OBLIGATOIREMENT le budget prévisionnel de l'association à la demande de moyens
(modèle en annexe 1)

⇨ DEVELOPPEMENT

L'association compte-t-elle recruter un(e) ou plusieurs salarié(e)s au cours de l'année 2023 ?

☐ OUI ☐ NON Si oui, veuillez préciser :
(nombre de salariés, total ETP, Type contrat)

L'association envisage-t-elle de proposer une nouvelle activité en 2023 – 2024 ?

☐ OUI ☐ NON Si oui, veuillez préciser :

L'association envisage-t-elle de stopper une de ses activités en 2023 – 2024 ?

☐ OUI ☐ NON Si oui, veuillez préciser :

6. LES MOYENS 2023 – 2024

⇨ MOYENS HUMAINS

L'association bénéficie-t-elle d'une mise à disposition ?

☐ OUI ☐ NON Si oui, veuillez fournir les nom et prénom, poste de l'agent détaché :

L'association souhaite-t-elle bénéficier d'une mise à disposition ?

☐ OUI ☐ NON Si oui, veuillez préciser l'emploi du temps et les missions de l'agent détaché :

⇨ MOYENS FINANCIERS

INFORMATION

La subvention de fonctionnement : Elle a vocation à financer l'exploitation d'une association. Autrement dit, elle doit permettre de combler un manque de recettes, de réduire le poids des charges ou encore d'encourager une filière d'activité. Elle est versée à l'association une fois la délibération votée en conseil municipal et fait l'objet d'un contrôle à la fin de l'année de l'exercice.

A noter : Pour toute demande de subvention de fonctionnement, vous devez remplir et nous retourner le document en annexe 2 « Demande de subvention de fonctionnement » et fournir les pièces demandées.

La subvention d'investissement : Elle permet à une association de financer l'achat de matériel que la commune pourra par la suite mutualiser. Elle n'est pas versée directement à l'association. C'est la commune qui acquiert le matériel et le met ensuite à la disposition de l'association.

A noter : Pour toute demande de subvention d'investissement, vous devez fournir 2 devis.

L'association souhaite-t-elle faire une demande de subvention ?

☐ OUI ☐ NON Quel(s) type(s) : ☐ Fonctionnement *(joindre annexe 2)* ☐ Investissement *(fournir 2 devis)*

⇨ ACTIVITÉ(S)

INFORMATION

Si l'association souhaite bénéficier de prêt de locaux pour l'année 2023 - 2024, il est indispensable de remplir **une fiche activité pour chaque activité différente** que propose l'association. Il est possible de demander plusieurs créneaux pour une même activité. **Ces créneaux sont attribués sur les 36 semaines de temps scolaire**.

Une association est toujours prioritaire *(sous réserve d'un dépôt de demande dans les délais)* sur les créneaux conventionnés l'année précédente *(horaires et locaux)*.

Attention : Les horaires demandés doivent comprendre les temps d'installation et de rangement de l'activité. Les locaux devront être libérés aux horaires de fin de créneau indiqués dans la convention.

A noter : Les salles Orange et de la Durante ne sont pas disponibles les mardi et vendredi après-midi.

L'association souhaite-t-elle bénéficier de créneaux récurrents pour des activités en 2023 – 2024 ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, pour chaque activité, vous devez remplir et joindre à votre demande, le formulaire en annexe 5 « Fiche activité 2023 - 2024 » *(1 fiche par activité)*.

⇨ STAGES

INFORMATION

Les locaux communaux (et partenariaux) sont fermés pendant les vacances scolaires, par conséquent, si l'association souhaite organiser des activités ou stages pendant les vacances scolaires, il est indispensable d'en faire la demande auprès du service de la vie associative. Ces demandes de stages doivent être déposées auprès du service de la Vie Associative au minimum 1 mois avant la date de début, par mail à equipements.sportifs.animation@auzeville31.fr

L'association souhaite-t-elle organiser des stages en 2023 – 2024 ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, pour chaque stage, vous devez remplir et nous retourner le formulaire en annexe 6 « demande de stage 2023 – 2024 » *(1 demande par stage)*. Les demandes peuvent également être faites ponctuellement au cours de l'année dans un délai minimal de 1 mois avant la date prévue du stage *(en demandant le document à remplir à equipements.sportifs.animation@auzeville31.fr)*.

⇨ EVENEMENTS

INFORMATION

Une association peut solliciter la commune afin d'organiser des événements ou des actions ponctuelles pour la mise à disposition de locaux et/ou de matériel. Afin de répondre au mieux à toutes les demandes, nous vous invitons à prévoir à l'avance toutes les manifestations de l'année à venir.

Les demandes d'organisation d'événements doivent être déposées auprès du service de la Vie Associative au minimum 1 mois avant la date de début par mail à vieassociative@auzeville31.fr

L'association souhaite-t-elle organiser des événements ou des actions ponctuelles en 2023 – 2024 ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, pour chaque événement ou action, vous devez remplir et nous retourner le formulaire en annexe 3 « demande d'autorisation d'organisation d'un événement » *(1 demande par manifestation)*. Les demandes peuvent également être faites ponctuellement au cours de l'année dans un délai minimal de 1 mois avant la date prévue de l'événement *(en demandant le document à remplir à vieassociative@auzeville31.fr*.

7. PARTICIPATION PEDT

INFORMATION

La commune d'Auzeville s'est dotée depuis 2015 d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT). Cet outil collaboratif vise à rassembler l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (écoles, ALAE, ALSH, Associations, Familles…) afin de permettre la continuité éducative.

Dans ce cadre, la commune invite les associations conventionnées à intervenir auprès des enfants de 3 à 11 ans lors des temps périscolaires (midi et soir).

Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire de septembre et l'année à venir, nous vous demandons de bien vouloir vous positionner sur une éventuelle intervention.

Par principe, les modalités d'intervention sont :

- Des séances s'adressant aux enfants des ALAE maternels *(3 – 6 ans)* et/ou élémentaires *(6 – 11 ans)*
- Des interventions par période scolaire de 2 cycles de 2 ou 3 séances *(1 cycle par ALAE, soit 4 ou 6 séances au total pour une intervention)*
- Les interventions sont programmées sur une ou plusieurs des 5 périodes scolaires de l'année (*P1 = septembre – octobre ; P2 = novembre – décembre ; P3 = janvier – février P4 = mars – avril ; P5 = mai – juin*)
- Les séances ont lieu les lundi et/ou mardi et/ou jeudi *(jamais le vendredi)*, le midi *(12h10-12h50 ou 13h10-13h50)* et/ou le soir *(16h45 – 17h45)*
- Les groupes d'enfants maternels sont composés d'approximativement 10 enfants et ceux de l'élémentaire de 14 enfants *(adaptable en fonction du type d'activité)*
- 1 animateur ALAE est présent en permanence sur les séances

L'association souhaite-t-elle participer au PEDT en proposant des interventions dans les ALAE en 2023 – 2024 ?

☐ OUI ☐ NON Si oui, veillez remplir le « Formulaire de participation au PEDT » en annexe 4 de la demande de moyens

Si non, veuillez préciser pour quelles raisons :

INFORMATIONS

La commune d'Auzeville entend soutenir activement les associations, notamment en favorisant la pratique d'activités culturelles sportives ou de loisirs.

Par cette aide, la commune entend soutenir :

- Le fonctionnement général de l'association
- Les actions favorisant la pratique culturelle sportive ou de loisirs des Auzevillois.
- L'organisation de différents événements sur la commune par l'association.

La commune d'Auzeville, selon ses capacités, pourra mettre à la disposition de l'association les moyens demandés (matériel, humains, financiers).

L'association doit avoir des objectifs, en adéquation avec les orientations politiques, de la municipalité en matière d'éducation et de loisirs et participer aux projets locaux.

La commune pourra acquérir du matériel, qu'elle mettra à la disposition : de ses services, des associations, des partenaires et des écoles, dans des locaux fermés. Ce matériel est répertorié par lieu de stockage. La liste de ce matériel sera diffusée sur demande, aux associations aux partenaires et aux écoles.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre du développement de ses activités, l'association a pour vocation de favoriser l'épanouissement des personnes, la construction du lien social, la solidarité et l'apprentissage des savoirs. L'association est ouverte à tous dans le respect des convictions personnelles et s'interdit toute attache avec un parti politique et/ou religieux.

L'association : s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- attester sur l'honneur être en règle dans le domaine des déclarations sociales et fiscales ainsi qu'en ce qui concerne les cotisations et paiements y afférents.
- s'engager, dans quelque domaine que ce soit, et en particulier dans celui de la sécurité des biens et des personnes, à appliquer scrupuleusement les prescriptions d'ordre réglementaires ou légales, y compris les règlements et consignes propres à chaque salle. En particulier, lors de rassemblements, les responsables veilleront à laisser accessibles et ouvertes les issues de secours tout en respectant les consignes de sécurité liées à VIGIPIRATE. *(Informations disponibles sur demande en mairie)*

- Favoriser la pratique culturelle sportive ou de loisirs en répondant aux besoins des habitants en veillant notamment à accorder une priorité d'accès aux Auzevillois.

- Participer au développement local en agissant en partenariat avec le Service de la Vie Associative ou d'autres associations. En particulier, par la participation à des manifestations publiques sur le territoire communal *(surtout si cela correspond à l'activité de l'association)* et en s'impliquant dans la mesure du possible dans le Projet Educatif de Territoire.

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et fournir les éléments financiers et comptables nécessaires au contrôle par la collectivité.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Monsieur, Madame,

Représentant(e) légal(e) de l'association :

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements afférents.
- Certifie exact l'ensemble des informations fournies à la commune d'Auzeville Tolosane.
- M'engage à fournir à la commune d'Auzeville Tolosane, tous les documents complémentaires qui lui paraîtront utiles.
- S'engage à ouvrir ses activités à tous, dans le respect des convictions personnelles et s'interdit toute attache avec un parti politique et ou religieux.

Fait, le à

Signature

L'envoi par mail vaut signature

CONTACTS COMMUNE :

Pour des informations générales
et le suivi de votre demande :

Service de la Vie Associative
Tél bureau : 05.61.73.76.85
Tél mobile : 06.73.62.19.22
Mail : vieassociative@auzeville31.fr

Pour des informations sur
les événements ou la Culture:

Secteur Culture et Evénementiel
Tél bureau : 05.61.73.76.82
Tél mobile : 06.74.04.69.54
Mail : evenementiel.animation@auzeville31.fr

Pour des informations sur
les équipements ou le Sport :

Secteur Sport et Equipements
Tél bureau :
Tél mobile : 06.86.97.43.70
Mail : equipements.sportifs.animation@auzeville31.fr